

Département de l'Isère

Arrondissement  
LA TOUR DU PIN

Commune de  
**MASSIEU**  
Le Bourg – Parc de la Murgière

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**11 AVRIL 2024**

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le cinq avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Norbert BOUILHOL, Maire.

**Présents** : BOUILHOL Norbert, BALAYE Daniel, BERTRAND Stéphanie, CLARETON Éric, DA COSTA DE ABREU Antonio, DE BACCO Christian, EYDELON-MONTAL Corentin, GAUTIER Emmanuelle, GUILLAT Jean Yves, PRIEUR Sylvain

**Excusés** : CUENOT Delphine, DE MARCO MARFELLA Bettina, PIVOT-PAJOT Christophe

**Absent** : DOURDET Michael

**Pouvoirs donnés** : CUENOT Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Stéphanie  
DE MARCO MARFELLA Bettina a donné pouvoir à Emmanuelle GAUTIER  
PIVOT-PAJOT Christophe a donné pouvoir à PRIEUR Sylvain  
EYDELON-MONTAL Corentin a donné pouvoir à DE BACCO Christian à partir de 19h45

**Ordre du jour**

1. **Approbation du Procès Verbal du conseil du 13 mars 2024**
2. **Délibération : Autorisation subvention collège de Chirens**
3. **Délibération : Autorisation subvention Compagnie Naum**
4. **Délibération : Autorisation cotisation SACEM**
5. **Délibération : Exonération des abris de jardin de la taxe d'aménagement**
6. **Délibération : Validation tableaux des effectifs**
7. **Délibération : Mise à jour règlement périscolaire**

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 h 38.

DA COSTA DE ABREU Antonio a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

**1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2024

## 2. DELIBERATION : Autorisation subvention collège de Chirens

### Délibération n° DEL2024\_022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GAUTIER, 3<sup>e</sup> adjointe à la proximité, pour qu'elle présente la demande de subvention du collège de Chirens.

Madame GAUTIER explique que la commune a été sollicitée par le collège de Chirens pour une demande d'aide dans le cadre d'un voyage scolaire destiné aux classes de 3<sup>e</sup>. La commission proximité propose de participer au voyage en finançant 40 € par élève Massieutin. Onze familles sont concernées ce qui représente 440 €. Cette somme serait versée sous forme de subvention au comptable du collège qui se chargera de rembourser chaque famille.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de donner une subvention de 440 € au collège de Chirens dans le cadre mentionné ci-dessus.

## 3. DELIBERATION : Autorisation subvention Compagnie Naum

### Délibération n° DEL2024\_023

Monsieur le Maire explique que la Compagnie Naum a demandé à ce que la subvention pour le festival « Fête comme chez vous » soit payée avant le début du festival. Il donne la parole à Monsieur DE ABREU, conseiller municipal, pour qu'il présente le festival.

Monsieur DE ABREU explique que la compagnie Naum organise le festival « Fête comme chez vous ». Le festival de cette année aura lieu à Merlas et l'année prochaine il se tiendra à Massieu. Il s'agit d'un festival d'artistes où chaque artiste a une semaine pour créer sa représentation. L'œuvre sera ensuite produite pendant tout le week-end. Il précise qu'une réunion pour la mise en place du festival se tiendra le 22 mai.

⇒ Madame BERTRAND demande si la commune sera remboursée en cas d'annulation du festival.

⇒ Madame GAUTIER précise que cette subvention a déjà été budgétisée et votée.

⇒ Monsieur le Maire demande si un projet a déjà été présenté.

⇒ Monsieur DE ABREU répond qu'à ce jour, rien n'a été présenté.

⇒ Monsieur BALAYE propose de verser la somme en deux temps.

⇒ Monsieur le Maire répond qu'il est préférable de tout verser en une fois. Il propose de se renseigner auprès des autres communes et de s'assurer que toutes les garanties sont présentes avant de mandater le paiement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la subvention de la compagnie Naum.

## 4. DELIBERATION : Autorisation cotisation SACEM

### Délibération n° DEL2024\_024

Monsieur le Maire souligne la nécessité de clarifier notre utilisation des œuvres musicales lors des événements municipaux, ainsi que ceux des associations. Madame CUENOT, adjointe aux finances a pris contact avec la SACEM afin de se renseigner sur les diverses formules disponibles. Ils proposent un tarif annuel calculé sur notre population et selon les différents types d'événements que nous organisons. Il est suggéré d'opter pour le forfait "Musique pour les fêtes nationales, locales et à caractère social".

⇒ Madame GAUTIER demande si les œuvres vidéos sont comprises dans le forfait.

⇒ Monsieur le Maire répond que seules les œuvres musicales sont comprises.

Considérant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables dès le mois de février 2019 pour les communes de moins de 5 000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales,

Considérant que la commune est adhérente de l'AMF,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'il soit autorisé à souscrire et renouveler chaque année le forfait annuel ci-dessus retenu pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors des événements organisés sur la commune et par nos associations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un forfait annuel "nombre illimité" auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à diffuser la liste des manifestations organisées par les associations locales sur la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

## 5. DELIBERATION : Exonération des abris de jardin de la taxe d'aménagement

### Délibération n° DEL2024\_025

Monsieur le Maire souligne que le conseil municipal a la possibilité d'exonérer, en tout ou partie, la taxe d'aménagement de 5% sur les abris de jardin, pigeonniers et colombiers, d'une superficie supérieure à 5 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, soumis à autorisation préalable,

Cette exonération, instaurée à Massieu en 2014, nous est réclamée par les services de fiscalité directe en Préfecture, cependant la délibération correspondante n'a jamais été renouvelée. Il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération.

⇒ Monsieur BALAYE demande à qui est reversé cette taxe.

⇒ Monsieur le Maire répond que la taxe d'aménagement est en partie versée à la commune et l'autre partie au département.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'exonérer totalement et sur l'ensemble du territoire communal, en application du 8° de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, les abris de jardin ou similaire soumis à déclaration préalable,

**DIT** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible,

**DIT** qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant son adoption.

## 6. DELIBERATION : LDG ET Validation tableaux des effectifs

### Délibération n° DEL2024\_026

Monsieur le Maire informe que selon la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique existe une obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des **Lignes Directrices de Gestion**.

Ces dernières s'appliquent pour toute décision individuelle (promotions, nominations...) prises à compter du 1er janvier 2021.

Ces lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de RH à conduire au sein de la commune
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité social technique (CST).

Le travail a été lancé en début d'année avec l'assistance de Messieurs Jean-Yves GUILLAT et Michael DOURDET, que le Maire remercie pour leur précieux concours. Les LDG viennent d'être présentés aux représentants du personnel de chaque catégorie d'emploi, à savoir technique, périscolaire et administratif, en vue d'une approbation finale avant la soumission au CST. Ce processus devrait favoriser une meilleure transparence et instaurer une confiance renouvelée dans la gestion du personnel.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne l'importance d'avoir un tableau des effectifs pour une gestion efficace des ressources humaines. Cependant, aucun tableau n'a été produit jusqu'à présent. Pour remédier à cela, il propose le tableau des effectifs suivants, répertoriant les postes des agents de la collectivité au 1er avril 2024.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	TC/TP	Temps de travail	Qualité	Délibération	nom agent
<b>Emplois permanents</b>									
administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Territorial 2e classe	C	Secrétaire de Mairie	TC	100%	Titulaire		I. GEROME
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Territorial	C	Chargée d'urbanisme et des finances	TP	28/35 <sup>e</sup>	Titulaire		H. BALCI
technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial principal 1ere classe	C	Agent technique polyvalent	TC	100%	Titulaire		L. REYNAUD DJLAURIER
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial principal 2e classe	C	Agent technique polyvalent	TC	100%	Titulaire		F. REVOL
périscolaire	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	C	ATSEM	TP	27/35 <sup>e</sup>	Stagiaire		C. GASPOZ
	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	C	Agent d'animation	TP	27/35 <sup>e</sup>	Stagiaire		T. BEROUD
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	C	Agent communal polyvalent	TP		Titulaire		L. OTTONELLI
	Adjoint Technique	adjoint technique territorial	C	Agent d'entretien et de cantine	TP	26/35 <sup>e</sup>	Contractuel		V.GIANGRASSO
<b>Emplois non permanents</b>									
<i>recrutement agents non titulaires pour le remplacement d'agents et saisonniers</i>									
administrative	contrat PEC	Adjoint Administratif	C	Assistante administrative	TC	100%	Contrat privé		M. SEVOZ-LAVERDURE

► départ de Monsieur EYDELON-MONTAL à 19h45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ADOpte** le tableau des effectifs tel que présenté

## 7. DELIBERATION : Mise à jour règlement périscolaire

### Délibération n° DEL2024\_027

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BERTRAND, 2<sup>e</sup> adjointe à la solidarité, pour qu'elle présente les modifications sur le règlement périscolaire.

Madame BERTRAND explique que des modifications ont été apportées aux articles suivants :

- article 6 : récupération des enfants
- article 12 : tarification
- article 19 : discipline

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ADOpte** le règlement périscolaire applicable dès le 29 avril 2024

**L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se termine à 20h25**